

Rapport explicatif

concernant la

modification de l'ordonnance du DFI sur les résidus de substances pharmacologiquement actives et d'additifs pour l'alimentation animale dans les denrées alimentaires d'origine animale (ORésDAlan) du 28 mars 2018

I. Contexte

Il est apparu à l'occasion de la consultation des offices du 13 décembre 2017 concernant la modification des annexes de l'ordonnance susmentionnée que le titre de la version allemande n'était pas sans ambiguïté.

En outre la phrase introductive de l'art. 1, al. 1, ORésDAlan n'est pas tout à fait correcte dans la version allemande. Elle est reformulée légèrement en allemand, alors que, dans la version française, une imprécision rédactionnelle est corrigée à cette occasion.

II. Commentaire des dispositions

Titre

Reformulation du titre : « Ordonnance du DFI sur les limites maximales applicables aux résidus de substances pharmacologiquement actives et d'additifs pour l'alimentation animale dans les denrées alimentaires d'origine animale (ORésDAlan) ».

La formulation française du titre a été adaptée à la nouvelle formulation allemande.

Art. 1, al. 1 :

Reformulation de la phrase introductive de la version allemande. Correction d'une imprécision rédactionnelle dans la version française.

Titre de la liste 1

Ne concerne que l'allemand.

III. Conséquences

1. Conséquences pour la Confédération

Aucune

2. Conséquences pour les cantons et les communes

Aucune

3. Conséquences économiques

Aucune

IV. Compatibilité avec les engagements internationaux de la Suisse

Les modifications proposées sont compatibles avec les obligations internationales de la Suisse.